

**COMMUNE  
DE  
VILLIERSFAUX**  
**41 100**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8

**DATE DE CONVOCATION**

27 janvier 2026

**OBJET**

**VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF  
2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

A l'unanimité, le conseil municipal a voté le budget présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- section de fonctionnement 462 469,00 €
- section d'investissement 102 934,00 €

**TOTAL DU BUDGET : 565 403.00 €**

Adopté à l'unanimité

**N° 10-2026**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au Registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour expédition conforme :

Le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire empêché,  
M. Desvaux Philippe



**COMMUNE  
DE  
VILLIERSFAUX**  
**41 100**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8

**DATE DE CONVOCATION**

27 janvier 2026

**OBJET**

**Fongibilité  
des crédits  
en section de  
fonctionnement  
et d'investissement  
2026**

**N° 4-2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick,  
Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck  
Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2026 de la commune, à l'unanimité :

-AUTORISE le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire, empêché, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-AUTORISE le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire, empêché à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire empêché  
M. Desvaux Philippe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE  
DE  
VILLIERSFAUX

41 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8

DATE DE CONVOCATION

27 janvier 2026

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DU RESULTAT

EXERCICE 2025

N°8-2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

Le conseil municipal, constatant que le compte financier unique présente

**En section de fonctionnement**

* un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	297 963,87
* un résultat positif pour l'exercice 2025 :	50 468,47
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 :	348 432,48

**En section d'investissement**

* un résultat de clôture de l'exercice 2025 :	- 9 763,86
* un solde des restes à réaliser 2025	0
* soit un besoin de financement de :	9 763,86

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

**En section d'investissement de l'exercice 2026**

* au compte 1068 (recettes)	9 763,86
-----------------------------	----------

**En section de fonctionnement de l'exercice 2026**

* le solde au compte 002 (résultat reporté) :	338 668,48
---	------------

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures. Pour expédition conforme :

Le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire, empêché,

M. Desvaux Philippe



V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	ARS

Nombre de membres en exercice : 10  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de suffrages exprimés : 8  
 VOTES : Pour : 8  
 Contre : 1  
 Abstentions : 1  
 Date de convocation : 27/01/2026

Présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint, pour la raison  
à VILLIERSFAUX, le 17/02/2026. empêché

1<sup>er</sup> L'adjoint, M. Desvaux Philippe

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire,  
à VILLIERSFAUX, le 17/02/2026.

Les membres du conseil municipal.

NORGUET Sylvie

Excusée

BRETON Patrice



BERTIN Cynlle



CORBIN Martine



DESSAUX Philippe



FRANÇOIS Elodie

Excusée

LUCAS Thierry



MOYER Franck



PROVOST Annick



WOINAR Loti



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

17/02/2026

à VILLIERSFAUX, le 20/02/2026

1<sup>er</sup> adjoint  
 le Maire empêché  
 P. Desvaux






## **BUDGET PRINCIPAL**

### **Note de présentation brève et synthétique**

### **Du budget primitif 2026**

L'article L2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

#### I .Contexte général

##### Populations légales (source Insee)

Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 246

Population comptée à part au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 5

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 251

**La commune est passée à la comptabilité M57 développée depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2022.**

##### Produits des impôts de l'année 2025

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Le conseil municipal décide de maintenir les taux 2025.

- Taxe sur foncier non bâti 59,34 %
- Taxe sur foncier bâti 47,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale sur foncier non bâti % : 13,65 %

#### II .Priorités du budget

L'objectif est de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses correspondant aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, en investissement, a décidé pour cette année 2026 :

- de minimiser les dépenses d'investissement et ne prévoit pas de gros investissements.

Le budget primitif est voté en même temps que le Compte financier unique de l'année antérieure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



### III. Détail des sections

#### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 462 469 €.

##### 1.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2025	BP 2026	variation en €
011 - Charges à caractère général	198 457	167 811	-30 646
012 – Charges de personnel et frais assimilés	61 070	87 900	26 200
014 – Atténuation de produits	10 000	5 000	-5 000
023 – Virement à la section d'investissement	13 499	52 670	39 171
65 – Autres charges de gestion courante	139 500	146 100	6 600
66 – Charges financières	988	988.00	0
67 – Charges exceptionnelles	2 000	2000	0
042 – Opérations d'ordre		0	
<b>TOTAL</b>	<b>425 514</b>	<b>462 469</b>	

##### 1.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2025	BP 2026	variation en €
002-Résultat de fonctionnement reporté	297 963,87	338 668.48	40 704.61
70 – Produits des services, du domaine	1 000	1 000	0
731 – Impôts et taxes	97 000	100 000	3 000
74 – Dotations, subventions et participations	29 550,13	22 800	- 6 750.13
75 – autres produits de gestion courante		0	0
76 – Produits financiers		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>425 514</b>	<b>462 469</b>	

#### Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 102 934 €.

##### 1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2025	BP 2026	variation en €
001 – solde d'exécution		9 763.86	9 763.86
16 - Emprunts	17 565	17 670	105
20 – Immobilisations incorporelles			0
21 - Immobilisations corporelles	138 790	75 500.14	- 63 289.86
23 – Immobilisations en cours			0
001 – déficit d'investissement reporté			0
10 – Dotations, fonds divers et réserves			0
042 – Opérations d'ordre			0
<b>TOTAL</b>	<b>156 355</b>	<b>102 934</b>	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260210-operations-invest

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Quelques travaux prévus en investissement 2026 (voirie, aménagement)



## 1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2025	BP 2026	variation en €
024 – produits des cessions immobilisation		500	500
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 499	52 570	39071
10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 658	39 763.86	13 894.14
13 - Subventions d'investissement	42 000,17	10 000.14	32 000.03
16 – emprunts en euros	0	0	
040 – Opération d'ordre	0	0	
001 – Résultat d'investissement reporté	47 197.83		47 197.83
041 – opérations patrimoniales			0
<b>TOTAL</b>	<b>156 355</b>	<b>102 934</b>	

En attente de demande de subventions, vu les élections municipales de 2026.

## IV. Endettement de la commune

La commune a contracté 2 emprunts en 2022.

- pour les travaux de restauration de l'église Saint Georges

### TRAVAUX EGLISE SAINT GEORGES

Références : 37055 000201033 03

Catégorie Classique  
Nature Fixe

Capital de départ 140 000,00  
Taux annuel 0,65

Périodicité Annuelle

Organisme prêteur : Crédit Mutuel

Nombre de remboursements 15

ORLEANS

Année d'encaissement : 2022

Date de la 1ère échéance : 31/03/2023

Affectation comptable : 1641 / 66111

Date	Restant Dû	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
31/03/2023	140 000,00	910,00	8 916,00	0,00	9 826,00
31/03/2024	131 084,00	852,05	8 973,95	0,00	9 826,00
31/03/2025	122 110,05	793,72	9 032,28	0,00	9 826,00
31/03/2026	113 077,77	735,01	9 090,99	0,00	9 826,00
31/03/2027	103 986,78	675,91	9 150,09	0,00	9 826,00
31/03/2028	94 836,69	616,44	9 209,56	0,00	9 826,00
31/03/2029	85 627,13	556,58	9 269,42	0,00	9 826,00
31/03/2030	76 357,71	496,33	9 329,67	0,00	9 826,00
31/03/2031	67 028,04	435,68	9 390,32	0,00	9 826,00
31/03/2032	57 637,72	374,65	9 451,35	0,00	9 826,00
31/03/2033	48 186,37	313,21	9 512,79	0,00	9 826,00
31/03/2034	38 673,58	251,38	9 574,62	0,00	9 826,00
31/03/2035	29 098,96	189,14	9 636,86	0,00	9 826,00
31/03/2036	19 462,10	126,50	9 699,50	0,00	9 826,00
31/03/2037	9 762,60	63,46	9 762,54	0,00	9 826,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- pour les travaux de voirie VC N°9 et rue de la Fontaine.

### TRAVAUX VOIRIE VC N°9

Références : 37055 000201033 04

Catégorie Classique  
Nature Fixe

Organisme prêteur : Crédit Mutuel  
ORLEANS  
Date de la 1ère échéance : 31/03/2023

Capital de départ 60 000,00  
Taux annuel 0,45  
Périodicité Annuelle  
Nombre de remboursements 7  
Année d'encaissement : 2022  
Affectation comptable : 1641 / 66111

Date	Restant Dû	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
31/03/2023	60 000,00	270,00	8 456,41	0,00	8 726,41
31/03/2024	51 543,59	231,95	8 494,46	0,00	8 726,41
31/03/2025	43 049,13	193,72	8 532,69	0,00	8 726,41
31/03/2026	34 516,44	155,32	8 571,09	0,00	8 726,41
31/03/2027	25 945,35	116,75	8 609,66	0,00	8 726,41
31/03/2028	17 335,69	78,01	8 648,40	0,00	8 726,41
31/03/2029	8 687,29	39,09	8 687,29	0,00	8 726,38

ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE - 22300 COMMUNE DE VILLERSFAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## V. Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition votés par la commune n'ont pas subi d'augmentation depuis plus de 20 ans, les taux sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti 47,93 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 59.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale sur foncier non bâti % : 13,65 %

## VI. Budgets annexes

Néant

## VII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Catégorie B : 1 agent à temps non complet
  - 1 rédacteur territorial fonction secrétaire de mairie 24/35<sup>ème</sup>

Les charges de personnel restent identiques.

Fait à Villiersfaux, le 17 février 2026  
Le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire empêché  
M. Philippe Desvaux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**COMMUNE  
DE  
VILLIERSFAUX**  
**41 100**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8

**DATE DE CONVOCATION**

27 janvier 2026

**OBJET**

**Fongibilité  
des crédits  
en section de  
fonctionnement  
et d'investissement  
2026**

**N° 4-2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick,  
Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck  
Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2026 de la commune, à l'unanimité :

-AUTORISE le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire, empêché, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-AUTORISE le 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le maire, empêché à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire empêché  
M. Desvaux Philippe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-4-8-10-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

